

COTISATIONS 2022

L'assemblée générale du 15/11/2021 a voté les montants des cotisations suivants pour l'année 2022 :

Grille pour les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche

Nb enseignants-chercheurs, chercheurs	2022
Moins de 99	500 €
Entre 100 et 199	600 €
Entre 200 et 499	800 €
Entre 500 et 999	1 200 €
Entre 1000 et 1499	1 800 €
Entre 1500 et 2999	3 000 €
Entre 3000 et 4999	4 200 €
Entre 5000 et 7999	6 600 €
Entre 8000 et plus	9 600 €
ComUE	500 €

Les regroupements d'établissements ou sein d'une structure commune pour l'acquisition des ressources font l'objet d'un positionnement dans la grille des cotisations en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs et chercheurs et du nombre d'établissements couverts par l'adhésion.

Grille pour les bibliothèques (établissements dotés de la personnalité morale)

Nb d'agents travaillant à la bibliothèque (toutes filières confondues)	2022
Moins de 99	600 €
Entre 100 et 299	1 000 €
Entre 300 et 599	1 500 €
Entre 600 et 999	2 500 €
Entre 1000 et 1500	3 500 €
Plus de 1500	4 500 €

Grilles autres établissements

	2022
Musées publics	500 €
Établissements ayant une mission de santé publique, moins de 700 praticiens hospitaliers	500 €
Établissements ayant une mission de santé publique, entre de 700 à 1000 praticiens hospitaliers	750 €
Établissements ayant une mission de santé publique, plus de 1000 praticiens hospitaliers	1 000 €
Autres	500 €